

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2016 à 20 H 00



Présents :

M. Gérard DEFRANCE, Maire

MM Gilles COULOMBEL, Roland BRUET et Damien BONNOT, Adjoint

Mmes Sylvie MONIER, Dominique HAUDIQUET et Brigitte SICARD, MM Denis DANGOISSE, Pascal FOUACHE et Nicolas GUILLEMETTE, Conseillers Municipaux

Excusé : M. Antoine DE SAINT GERMAIN

Secrétaire de séance M. Damien BONNOT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE » A LA C.C.P.V.

La Communauté de Communes a l'ambition de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur « Habitat » (PLUi-H). Cette démarche aura pour objet de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif.

Il en assurera la déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle. Il constituera l'opportunité, pour les communes, d'actualiser leurs projets de développement en cohérence avec le projet de la Communauté de Communes. Il importera de concevoir un projet d'aménagement suffisamment souple pour assurer de la réactivité face aux opportunités qui pourraient s'offrir dans les années à venir.

En l'état des textes, dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise, que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux, des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 portant sur le transfert de la compétence « en matière de PLU » à l'EPCI ;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'adopter le projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence dans la rubrique « Aménagement de l'espace (compétence obligatoire) » par l'adjonction du libellé suivant « Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire du courrier notifiant la décision de la Communauté de Communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE** de :

- **de ne pas transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;**

DIVERS

- a) M. le Maire informe le Conseil que la C.C.P.V. s'est engagée dans le cadre de sa labellisation en tant que « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », à agir en faveur de la préservation des paysages emblématique et du maintien de la biodiversité et des équilibres climatiques locaux. Cette action est de proposer aux communes de choisir de secteurs où elles pourraient implanter et gérer sans difficultés de nouveaux linéaires d'arbustes, en partenariat avec la CCPV. Le Conseil propose d'implanter de nouvelle haie le long du terrain de football, de l'antenne téléphonique et à côté du cimetière.
- b) Prévision de travaux :
- M. le Maire propose le réaménagement autour et devant la salle des fêtes par le goudronnage du parking. Les Conseillers acceptent cette proposition et demande que soit déposer aussi un dossier pour le ravalement de la salle des fêtes. Des dossiers seront présents lors d'une prochaine réunion de Conseil.
 - M. Damien BONNOT sollicite la réfection du chemin situé au « sous le Bois Aulmont » et le chemin situé au « Le Fief ».

La séance est levée à 21 H